



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AUBE

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES
Bureau de la Protection de l'Environnement

ARRETE n° 04-0449

Approbation du document d'objectifs (DOCOB)
du site Natura 2000 FR2100339 (n° régional 94)
« Carrières souterraines d'Arsonval »

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.214-23 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 19 août 1999 portant constitution du comité de pilotage du site, modifié par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2003,

VU l'avis favorable du comité de pilotage local en date du 16 décembre 2003,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100339 (n° régional 94) « Carrières souterraines d'Arsonval » est approuvé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 214-26 du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à la disposition du public en mairie des communes d'Arsonval, de Bossancourt et de Dolancourt.

Ce document est également consultable à la direction régionale de l'environnement de Champagne-Ardenne.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube, Monsieur le Sous-Préfet de Bar-sur-Aube, Monsieur le directeur régional de l'environnement de Champagne-Ardenne, Monsieur le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Aube, MM. les maires des communes d'Arsonval, de Bossancourt et de Dolancourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube.

TROYES, le 11 FÉV 2004

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,




Olivier JACOB